

from Canada. Many of these were unknown, and the Government could not avert them. His purpose would be accomplished by alluding to circumstances which were generally known. In 1862, during a change of administration, information was laid before the Government that there was to be a serious raid on what was called Johnson's Island, on Lake Erie, to release a large body of American prisoners. That information was made to the Government of which the hon. member for Cornwall was the head, and it would be in the recollection of all that the most prompt and active measures were taken to prevent the occurrence of any injury of that kind to the United States. Again, take the case of the St. Albans' raid. Whatever might be charged against this country, when the people of the United States came to reflect on all the circumstances they would be found to be of a character which could not be prevented, and which having once occurred were met by the Government in the most prompt manner possible. It was a raid made by a few individuals, not more than twenty, on a village close to the border. There did not appear to be any kind of concerted action among the party before hand. Their action was altogether unsuspected, and met a temporary success. What was the course of the Canadian Government then? The parties charged with being concerned in the raid were at once arrested, brought before the Courts, and when under the decision of the Court they were allowed to go free—when there had been a supposed failure of justice—when through the decision of the Court a portion of the spoil collected at St. Albans had been restored—then in order to mark further the feeling of the country, their desire to avoid everything in the nature of offence, the parliament almost unanimously voted a sum to indemnify the sufferers. (Cheers.) What more could have been done? But the efforts of the Government in this direction did not even end with that case. It was complained that similar outrages might occur, and the Government of Canada, anxious to prevent any possible cause of difficulty, immediately placed a force on the frontier, not to protect the people of Canada, but to prevent raids from Canada into the United States. A very considerable armed force was then placed on the frontier—a volunteer force—not the regular army of England—the sole duty of which force was to prevent incursions on our peaceful neighbours. All these measures involved the country in great expense, and were caused wholly and solely by the position in which the Northern States were placed by the rebellion. These expenses swelled the cost of the militia

des personnes venant du Canada se préparaient à aller commettre des exactions aux États-Unis. Nombre d'entre elles sont inconnues, et le Gouvernement ne peut pas les prévenir. Il se propose de prouver ses dires en faisant allusion à des circonstances généralement connues. En 1862, au moment d'un changement d'administration, le Gouvernement a été informé qu'une importante expédition devait avoir lieu au lieu-dit Johnson's Island, sur le lac Érié, pour libérer un nombre important de prisonniers américains. Ce renseignement a été transmis au Gouvernement dirigé par l'honorable député de Cornwall, et chacun se souviendra que c'est avec la plus grande promptitude et la plus grande célérité que des mesures ont été arrêtées pour empêcher la perpétration de toute agression de ce genre à l'égard des États-Unis. Ou encore, voyez l'affaire du raid de St-Albans. Quelle que puisse être l'accusation portée contre ce pays, si la population des États-Unis étudie bien toutes les circonstances, elle constatera qu'on ne pouvait le prévenir, et qu'une fois qu'il a eu lieu, le Gouvernement a réagi de la manière la plus rapide. Il s'agit d'une incursion effectuée par quelques individus, au plus vingt, dans un village proche de la frontière. Il ne s'agissait pas d'une action concertée et préparée à l'avance. La surprise a été totale, et le succès a été total au début. Qu'a alors fait le Gouvernement canadien? Les parties accusées d'avoir participé au raid ont été arrêtées immédiatement, menées devant les tribunaux, et dans sa décision le tribunal a décidé de leur rendre la liberté; on a alors dit qu'il y avait un soi-disant manque de justice après que le tribunal ait exigé qu'une partie du butin soit rendue à St-Albans. C'est alors que pour manifester plus ouvertement le sentiment du pays et son désir d'éviter toute action à caractère offensant, le Parlement a voté d'une manière pratiquement unanime un crédit pour indemniser les victimes. (Applaudissements.) Qu'aurait-on pu faire de plus? Eh bien, le Gouvernement a décidé que d'avoir réglé cette affaire n'était pas suffisant. On s'est plaint que des exactions analogues pourraient encore se produire, et le Gouvernement du Canada, désireux de prévenir toute source possible de contestation, a immédiatement placé des hommes sur la frontière, non pas pour protéger la population du Canada, mais pour empêcher les raids sur les États-Unis à partir du Canada. Des forces très considérables ont été alors disposées à la frontière; elles étaient composées de volontaires et non pas d'hommes de l'armée régulière d'Angleterre et leur seul devoir était d'empêcher des incursions sur le territoire de